

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

ROUEN, 24/09/2014

Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques

Service de l'Immigration et de l'Intégration

Section Intégration

2014

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Monsieur [REDACTED]

Monsieur,

Vous avez formulé le 30 juin 2014, une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, de rejeter votre demande.

En effet, après avoir :

- vérifié que vous vous êtes présenté le 30/06/2014 devant les services préfectoraux pour évaluer votre niveau de connaissance de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française et votre adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République ;

- examiné les éléments contenus dans le compte rendu d'entretien d'assimilation qui a été établi à l'issue de votre entretien ;

je constate qu'il ressort de votre entretien du 30/06/2014 que :

- vous n'avez pas de connaissances sur les institutions françaises et notamment le système des élections françaises
- vous ne connaissez pas la devise complète de la France ni le sens du mot liberté, vous ne connaissez pas l'hymne national et la couleur du drapeau français
- vous ne connaissez pas le sens du mot « laïcité » et ne connaissez ni écrivain, ni artiste français

Ces réponses témoignent d'une connaissance insuffisante des éléments fondamentaux relatifs :

- aux règles de vie en société (Principes, symboles et institutions de la République),
- aux principaux droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté française,
- à la place de la France dans l'Europe et dans le monde

En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande.

Vous trouverez ci-joint, en retour, les originaux et la traduction de votre acte de naissance, de l'acte de naissance de votre père et de l'acte de naissance de votre mère, ainsi que l'original de l'acte de naissance de votre fils Rayann.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

**Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois
à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric MATRE